



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Procès-Verbal de séance

Séance du 25 Octobre 2017

L'an 2017 et le 25 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Centre administratif du syndicat sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. RINCHEVAL Alain, M. BILLIERE Bernard, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. DUFUMIER Dominique, M. BACLET Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, M. SPECQ André, Mme GUINVARCH Eliane, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. FAUVIN Patrick, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. MAILLE Jean-Marie, Mme TILLIET Marie-Claire, M. LECLAIRE Patrice, M. DUPUTEL David, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. RENAULT Jacques
Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey), M. MAILLE Jean-Marie (de M. MULLER Patrick), Mme TILLIET Marie-Claire (de M. LEDOUX Eric), M. LECLAIRE Patrice (de Mme EULLER Geneviève)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick

Excusé(s) : M. LEDOUX Eric, M. RICHARD Eric, Mme EULLER Geneviève

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. SCHMITT Georges, M. GAUBOUR Jacques, M. CASSILDE Max, M. MULLER Patrick, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. EUZET Olivier, M. DUSART Michel, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. LE MESTRE Claude, M. CAILLAUD Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 28

Date de la convocation : 11/10/2017

Date d'affichage : 11/10/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUINVARCH Eliane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- **Le porter à connaissance des décisions du Président - 2017-031**
- **Avenant n°2 concernant le marché de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées des rues du Centre-Ville de Luzarches - 2017-032**
- **Avenant d'intégration de prix nouveaux pour le marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2014-2017) - 2017-033**
- **Avenant n°1 au marché de travaux pour l'Extension des réseaux d'eaux usées et d'Eau potable de la ZAC de l'Orme à Viarmes - 2017-034**

réf : 2017-031 - Le porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°022-2017 qui confie à l'entreprise COORDICA - 4 rue Jean PERRIN - 60700 PONT SAINTE MAXENCE, le marché de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées du Pré Tison à Coye-la-Forêt pour un montant de 4 160.00€ HT soit 4 992.00€ TTC.

La décision n°023-2017 qui annule et remplace la décision n°019-2017. Elle autorise la signature de :

- la convention simplifiée de formation continue N°4392 afin de former deux agents à la certification CATEC les 02 et 03 octobre 2017 pour un montant de 2320.00 euros HT soit 2784.00 TTC
- la convention simplifiée de formation continue n°4583 afin de former un agent à la certification CATEC les 30 et 31 octobre 2017 pour un montant de 1160.00 euros HT soit 1392 euros TTC.

La décision n°024-2017 qui charge la SELARL Cabinet Gentilhomme, représentée par Michel Gentilhomme, avocat au barreau de Paris, 103 rue de la Boétie -75008 PARIS, d'une mission de conseil et d'assistance du SICTEUB afin d'assurer la défense de ses intérêts et sa représentation dans le cadre du référé expertise relatif aux travaux de réhabilitation du Collecteur d'eaux usées au Pré Tison à Coye-la-Forêt. Le montant de la rémunération de l'avocat sera fixé forfaitairement à la somme de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC hors frais d'expertise et frais d'huissier, concernant le référé préventif pour les travaux cités ci-dessus.

La décision n°025-2017 qui confie à l'entreprise SPSC le contrat de coordination SPS pour les travaux d'extension du collecteur d'eaux usées de l'Allée Jean Monnet à Viarmes pour un montant de 2 468.90 € HT soit 2 962.68 € TTC.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-032 - Avenant n°2 concernant le marché de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées des rues du Centre-Ville de Luzarches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif au marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-045 en date du 20 Décembre 2016 relative à l'attribution du marché de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées des rues du Centre-Ville de Luzarches,

Considérant la notification, le 3 Février 2017 à la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, du marché concernant la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des rues du centre-ville de LUZARCHES.

Considérant lors des travaux de terrassement de la tranchée rue Saint Come, la découverte d'une conduite en fonte de diamètre 200mm a été découverte en place et lieu du nouveau réseau. Cette conduite d'eau potable abandonnée a été déposée le jour même.

Considérant que dans un souci économique et conscient des travaux supplémentaires rencontrés sur cette opération, le SICTEUB a demandé à son MOE et à l'entreprise de vérifier le branchement particulier du café à l'angle des rues du Pontcel et Bonnet. Ce branchement très profond peut être remonté en domaine privé afin de diminuer la profondeur de la future canalisation.

Ces travaux supplémentaires non prévus au marché, nécessitent l'intégration de prix nouveaux dans le bordereau de prix unitaire du marché d'assainissement.

Ces prix se décomposent de la façon suivante :

Prix nouveau 8 : Immobilisation de l'équipe dû à la découverte d'une conduite d'eau potable abandonnée rue Saint Come, (ce prix comprend le chef de chantier, 4 ouvriers spécialisés, le fourgon, la pelle mécanique, le camion ainsi que le petit matériel comme le compresseur, la plaque vibrante...)

La journée : **4 000,00€ ht.**

Prix nouveau 9 : Reprise en sous œuvre du branchement particulier du café à l'angle des rues du Pontcel et Bonnets. Ce prix comprend les reprises de plomberie en domaine privé (à l'intérieure de la cave), le percement du mur mitoyen et le croisement des concessionnaires sous trottoir.

Le forfait : **10 000,00€ ht.**

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 dont l'objet est d'intégrer deux prix nouveaux au BPU et tous les documents s'y affèrent

Monsieur DUPUTEL élu de Saint Witz demande quel est le montant de l'économie pour le branchement du café.

Monsieur VALLET, ingénieur du SICTEUB rappelle que cette économie est provisoire, car il y a une réclamation de la part de l'entreprise EIFFAGE qui est en cours de négociation actuellement. Cependant l'économie est de 94 000€ pour la rue du Pontcel. Attention le syndicat ne se prononce pas encore pour les autres rues.

Madame GUINVARCH élue de Marly la Ville demande si le forfait journalier du prix nouveau 8 peut être demandé à l'entreprise SUEZ.

Monsieur VALLET explique qu'on ne connaît pas l'historique de cette vieille canalisation. On ne sait pas qui était délégataire à l'époque. C'est peut-être même une canalisation d'eau de source.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-033 - Avenant d'intégration de prix nouveaux pour le marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2014-2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération n° 2013-24 en date du 21 Novembre 2013 relative à l'attribution du marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2014-2017)

Considérant le marché pour l'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Considérant les travaux de la phase 2A du collecteur de la vallée de la Thève. Le lot n°4 consiste à équiper en temps de pluie les postes PR7 et PR8. Les effluents des communes de La Chapelle en Serval, Thiers sur Thève, Pontarmé et Orry la ville seront transportés désormais par ce nouveau collecteur dès la mise en service du lot n°4 (fin d'année).

Par conséquent, le réseau temps de pluie devra être opérationnel et le système de pompage des baches temps de pluie des deux postes PR7 et PR8 devra être également en service. Pour cela, les bilans de puissance électrique de ces deux postes de refoulement doivent être augmentés à 133 KVA pour le PR7 et à 192 KVA pour le PR8.

Afin de pouvoir rémunérer l'entreprise de ces prestations supplémentaires il convient d'intégrer deux prix nouveaux au bordereau de prix unitaires du Marché dans un avenant n°4 :

Prix E1.31 : Surcoût au prix E1.22 pour l'augmentation de puissance électrique nécessaire au fonctionnement du temps de pluie au PR7. Le forfait : 2 606.58€ HT

Prix EA.23 : Surcoût au prix E1.23 pour l'augmentation de puissance électrique nécessaire au fonctionnement du temps de pluie au PR8. Le Forfait : 3 992.56€ HT

L'augmentation de puissance électrique devra être effective sur les deux postes au plus tard le 15 Novembre 2017.

Considérant que cet avenant n'a pas de conséquence financière sur le montant du marché.

Le comité syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2014-2017) et tous les documents s'y afférent.

Madame GUINVARCH demande quelle est l'augmentation de la puissance pour les postes. Monsieur VALLET indique qu'actuellement les postes sont à 60/70 KVA. Le débit temps de pluie est de 400 m3/heure. La puissance est fixée pour quelques mois jusqu'à la fin du marché. Cela aura un impact pour le futur marché qui va être lancé pour 4 ans à compter de début 2018.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-034 - Avenant n°1 au marché de travaux pour l'Extension des réseaux d'eaux usées et d'Eau potable de la ZAC de l'Orme à Viarmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif au marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-044 en date du 20 Décembre 2016 relative à l'attribution du marché d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la ZAC de l'Orme à Viarmes

Considérant les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la ZAC de l'Orme confiés à la société VOTP.

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention du SIECCAO au SICTEUB.

Considérant les spécifications techniques concernant la distance de sécurité sous les lignes électriques imposées par le service gestionnaire du réseau électrique. Une pré fouille a été réalisée pour effectuer les travaux sous cette ligne électrique. En accord avec les services d'Orange, les fourreaux

téléphoniques présents dans la préfouille pourront être déplacés légèrement (entre 50 cm et 1 mètre) afin d'obtenir une largeur de préfouille suffisante. Ces travaux supplémentaires de terrassement de la pré-fouille et du ripage des fourreaux téléphoniques non prévus au marché, nécessitent l'intégration de prix nouveaux dans le bordereau de prix unitaire de cette opération.

Prix nouveau 1 : Dévoiement du réseau de la fibre optique le long du chemin des réservoirs, (ce prix comprend le terrassement de la tranchée, le déplacement des fourreaux, le grillage avertisseur et le remblai de la tranchée) Le mètre linéaire : **29,10€ ht.**

Prix nouveau 3 : Terrassement mécanique, transport et stockage des terres sur site. Le mètre cube : **36,20€ ht.**

Considérant que dans un souci d'uniformisation, le Conseil Départemental du Val d'Oise a demandé au SICTEUB de réfectionner en totalité la demie-chaussée et de ne pas rester sur la largeur de la tranchée. Ces demandes supplémentaires de réfection de chaussée, nécessitent également l'intégration d'un prix nouveaux dans le bordereau de prix unitaire.

Prix nouveau 2 : Rabotage de l'enrobé existant de part et d'autre de la tranchée sur la largeur de la demie-chaussée.

Le mètre carré : **8,10€ ht.**

Considérant que lors du terrassement de la tranchée d'assainissement sous le chemin des réservoirs, l'entreprise a découvert en fond de fouille, un banc de roche compact sur une épaisseur moyenne de 40 centimètres, nécessitant l'utilisation d'un brise roche hydraulique. Cette prestation précisée dans le bordereau des prix unitaires, a été notée pour mémoire, mais aucune quantité n'a été prise en compte pour cette plus-value. De ce fait, le coût financier de ce travail vient s'ajouter au cout global de l'opération.

Considérant que lors d'une réunion de la phase de préparation, le coordonnateur de sécurité a fait une remarque sur l'encombrement important de la chambre de surpression d'eau potable, rendant difficile la maintenance des différents équipements prévus. Afin de répondre positivement à cette demande les dimensions de la chambre ont été augmentées pour que le délégataire puisse se déplacer et travailler dans un minimum de confort ainsi que les dimensions des trappes d'accès.

Considérant les propositions du délégataire du SIECCAO afin d'optimiser le fonctionnement du réseau d'eau potable. Certaines ont été acceptés par la collectivité, à savoir :

- La fourniture et la pose d'un tube en verre posé le long du ballon anti-bélier afin de constater visuellement le fonctionnement interne du ballon.
- La fourniture et la pose d'une pompe vide cave.
- La fourniture et la pose d'un système de protection des cadenas des trappes d'accès.

Ces travaux supplémentaires non prévus au marché, nécessitent l'intégration de prix nouveaux dans le bordereau de prix unitaire de cette opération.

Prix nouveau 4 : Maintenance et Sécurité, augmentation de la largeur (de 4 m à 5,35m), de la longueur (de 7m à 7,5m) et de la profondeur de la chambre de surpression (de 2,5m à 2,7m),

Le Forfait : **7 210,15€ ht.**

Prix nouveau 5 : Maintenance et Sécurité, augmentation des dimensions des trappes d'accès à l'ouvrage,

Le Forfait : **745,00€ ht.**

Prix nouveau 6 : Optimisation de l'exploitation, Fourniture et pose d'un tube en verre le long du ballon anti-bélier,

Le Forfait : **1 248,00€ ht.**

Prix nouveau 7 : Optimisation de l'exploitation, Fourniture et pose d'une pompe vide cave,

Le Forfait : **395,00€ ht.**

Prix nouveau 8 : Optimisation de l'exploitation, Fourniture et pose d'un système de protection des cadenas situés sur les trappes d'accès,

Le Forfait : **600,00€ ht.**

Considérant le réajustement du tarif de l'armoire de la chambre de surpression en fonction de la puissance demandée qui nécessite l'intégration de prix nouveaux dans le bordereau de prix unitaire de cette opération.

Ces prix se décomposent de la façon suivante :

Prix nouveau 9 : Moins-value au prix 5.23 pour la création d'une armoire de tarif bleu,

Le Forfait : **- 980,00€ ht.**

Considérant que pour tout cela, le montant financier de ces compléments de travaux est de 37 819,77€ ht, à comparer au montant du marché initial (partie eaux Usées) de 772 449€ HT et de 5 211,31€ HT, à comparer au montant du marché initial (partie eau Potable) de 286 688,50€ HT. Cela équivaut à une augmentation globale du marché de 4.063%

Considérant que le délai de l'opération (préparation + exécution) mentionné dans l'acte d'engagement est de 30 semaines, la fin des travaux devait avoir lieu au mois de juillet 2017. Pour des raisons telles que le report du démarrage des travaux de génie civil de la chambre de surpression (validation des plans et notes de calcul, accord de la collectivité), les délais de livraison des différents équipements (12 semaines pour le ballon anti-bélier équipé d'un tube en verre) et la durée des essais d'étanchéité de la conduite (recherche de fuite et réparation), le délai d'exécution des travaux devra être augmenté de 5 mois pour le porter au 20 décembre 2017.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 dont l'objet est d'intégrer neuf prix nouveaux au BPU, et tous les documents s'y affèrent.

FIXE le délai de la fin des travaux au 20 décembre 2017,

PORTE le montant des travaux du chapitre Eaux Potable à 291 899,81€ HT et de la partie Eaux Usées à 810 268,77€ HT.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2017

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Bilans communaux : Monsieur ZADROS élu de Saint Witz demande pourquoi sa commune n'a pas de bilan communal.

Monsieur VALLET répond que le syndicat cure ¼ des réseaux chaque année. La commune de Saint Witz a la particularité de n'avoir que la Zone Industrielle sur le périmètre du syndicat. Par conséquent, le syndicat cure une fois tous les quatre ans le réseau. Aussi, la commune ne dispose d'un bilan communal qu'à ce moment-là.

Monsieur DESSE Président, fait un aparté sur la relance du marché d'exploitation du système d'assainissement collectif du SICTEUB (2018-2021). Les offres ont été ouvertes et elles sont nettement supérieures aux estimations. Il va être proposé à la future commission d'appel d'offres de déclarer le marché infructueux afin de relancer une nouvelle consultation appelée procédure concurrentielle avec négociation avec les deux candidats ayant remis une

offre. Par conséquent, afin de se laisser le temps nécessaire à l'exécution de cette procédure, il sera proposé également de prolonger le marché actuel de quelques mois.

Complément de compte-rendu :

Séance levée à: 19:20